



## Les dispositifs d'exonération de cotisations sociales

Aux employeurs des secteurs S1 bis dont l'activité est dépendante de celle des secteurs S1, et qui ont subi une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 80 % au titre de la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020 (voir liste annexe 2 page 25 de l'instruction).

Entreprises concernées	Période d'emploi (ouvrant droit exonération= 1 <sup>er</sup> confinement)	Exonération de cotisations	Aide au paiement	Report des échéances	Mesures exceptionnelles couvre-feu Base légale et réglementaire en attente	Mesures exceptionnelles reconfinement Base légale et réglementaire en attente
<b>Entreprises de moins de 250 salariés relevant des annexes 1 et 2</b>	Période d'emploi du 1 <sup>er</sup> février au 31 mai 2020	Cotisations et contributions patronales qui font l'objet d'une réduction dans le cadre de la réduction générale dégressive, à l'exclusion des cotisations de retraite complémentaire.	Montant de l'aide au paiement de toutes les cotisations et contributions sociales recouvrées par les URSSAF égal à 20 % de la rémunération retenue comme assiette de l'exonération, c'est-à-dire celle soumise aux cotisations ci-dessous mentionnées, due au titre de la période d'emploi	Report sur demande sans pénalité ni majoration de retard des cotisations salariales patronales et retraite complémentaire pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020	Exonération totale de cotisations sociales patronales hors retraite complémentaires Aide au paiement des cotisations sociales restant dues égale à 20 % de la masse salariale de la période concernée. Ce dispositif sera mis en œuvre pour les cotisations dues au titre de septembre. Les cotisations seront appréciées sur la période d'octobre. Conditions: Entreprises annexe 1: entreprises fermées ou installées dans les zones de couvre-feu et subissant une perte de 50 % de leur chiffre d'affaires Entreprises annexe 2: à partir de la perte de 50 % de leur chiffre d'affaires, quel que soit leur lieu d'installation	Dispositif d'exonération de cotisations sociales à préciser Entreprises annexes 1 et 2 qui subissent sur la période concernée une baisse d'activité d'au moins 50 %, quel que soit leur lieu d'implantation géographique.